



International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional



Guide de transition

**Processus d'autorisation fondé sur
la version révisée des *Normes de
mise en œuvre des programmes et
applications concrètes***

Mars 2022

Version révisée des Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes et processus d'autorisation de l'IB

En 2020, l'IB a publié une version révisée des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.

Résultant d'un processus de plusieurs années d'examen de recherches pédagogiques, de données de l'IB et de retours d'informations d'établissements scolaires et d'autres interlocuteurs de l'IB, la version révisée des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* témoigne d'un changement fondamental dans le développement et la planification continue et globale des programmes. Dans les mois à venir, l'IB commencera à utiliser cette nouvelle version comme référence pour le processus d'autorisation.

Les conséquences de cette transition sur les établissements scolaires intéressés et candidats dépendront de la date à laquelle ces établissements demanderont le statut d'établissement candidat.

Veuillez consulter la section de ce document relative à la situation de votre établissement afin de déterminer la manière dont la transition affectera votre processus d'autorisation et d'en savoir plus sur les ressources et le perfectionnement professionnel qui pourront le mieux vous aider durant la période de candidature.





Établissements candidats et établissements intéressés qui demanderont le statut d'établissement candidat avant le 1^{er} août 2022 inclus

Les établissements ayant déjà le statut d'établissement candidat, ou qui le demanderont avant le 1^{er} août 2022 inclus, mèneront à bien le processus d'autorisation à l'aide de la version en vigueur (2014) des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*. Même si vous souhaitez commencer à familiariser votre communauté scolaire avec la version révisée des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*, que votre établissement commencera à utiliser dès qu'il aura obtenu l'autorisation, vous ne devez pas les utiliser pendant la phase de candidature..

Documents : vous devez continuer à utiliser les documents reflétant la version 2014 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*. Ces documents sont signalés par la mention « à utiliser par les établissements demandant le statut d'établissement candidat avant le 1^{er} août 2022 inclus » sur le site Web de l'IB et le Centre de ressources pédagogiques.

Systèmes : Mon établissement (la plateforme de demande en ligne de statut d'établissement candidat de l'IB) vous redirigera automatiquement vers les versions en ligne de demande de statut d'établissement candidat et de demande d'autorisation fondées sur la version 2014 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*. De même, les professionnels de l'éducation de l'IB mandatés par l'IB pour travailler avec votre établissement continueront à utiliser les formulaires en ligne qui leur permettront de fournir un retour d'information fondé sur la version en vigueur des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.

Perfectionnement professionnel

Les chefs d'établissement et les coordonnateurs et coordonnatrices des établissements demandant le statut d'établissement candidat avant le 1^{er} août 2022 inclus doivent s'assurer qu'ils s'inscrivent aux ateliers alignés sur la version 2014 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.

Les établissements déposant leur candidature avant le 1^{er} août 2022 inclus répondront à leurs exigences de perfectionnement professionnel en participant aux ateliers de catégorie 1 existants. La transition ne modifie pas les exigences de perfectionnement professionnel dans le cadre des demandes de statut d'établissement candidat et des autorisations.

Le contenu des ateliers sera ajusté durant la période de transition de la manière suivante :

Chef d'établissement (atelier de catégorie 1)

Jusqu'au 1^{er} mai 2022, tous les ateliers de catégorie 1 pour les chefs d'établissement ne traiteront que de la version 2014 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.

Du 1^{er} mai au 31 juillet 2022, l'atelier de catégorie 1 pour les chefs d'établissement contiendra des conseils de transition pour fournir aux participants les références appropriées aux versions 2014 et 2020 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*. Les animateurs et animatrices d'ateliers ont été formés pour différencier les contenus en fonction de la situation de chaque personne participante en ce qui concerne la transition.

Après le 1^{er} août 2022, toutes les références à la version 2014 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* seront retirées de l'atelier de catégorie 1 pour les chefs d'établissement, et les contenus ne mentionneront plus que la version 2020. Il ne sera plus possible de participer à un atelier de catégorie 1 pour chefs d'établissement traitant de la version 2014 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.

Diriger l'apprentissage (atelier de catégorie 1)

Jusqu'au 1^{er} mai 2022, tous les ateliers de catégorie 1 « Diriger l'apprentissage » ne traiteront que de la version 2014 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.

À partir du 1^{er} mai 2022, il y aura deux versions de l'atelier de catégorie 1 « Diriger l'apprentissage ». Les établissements doivent inscrire leur coordonnateur ou coordonnatrice à la version correspondant à leur calendrier de processus d'autorisation. Les établissements candidats et les établissements qui demanderont le statut d'établissement candidat avant le 1^{er} août 2022 inclus doivent uniquement s'inscrire aux ateliers de catégorie 1 suivants.

- PP : « Diriger l'apprentissage » (pour les établissements demandant le statut d'établissement candidat avant le 1^{er} août 2022)
- PP : « La direction et la petite enfance » (pour les établissements demandant le statut d'établissement candidat avant le 1^{er} août 2022)
- PEI : « Diriger l'apprentissage » (pour les établissements demandant le statut d'établissement candidat avant le 1^{er} août 2022)
- Programme du diplôme : « Diriger l'apprentissage » (pour les établissements demandant le statut d'établissement candidat avant le 1^{er} août 2022)
- POP : « Diriger l'apprentissage » (pour les établissements demandant le statut d'établissement candidat avant le 1^{er} août 2022)

Les établissements doivent savoir qu'après le 30 juin 2023, cette version de l'atelier ne sera plus disponible. Les coordonnateurs et coordonnatrices des établissements qui mènent à bien le processus d'autorisation conformément à la version 2014 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* doivent donc avoir participé à cet atelier avant cette date.

Autres ateliers de catégorie 1

Le contenu des ateliers de catégorie 1 spécifiques aux matières n'étant pas véritablement affecté, les membres du corps enseignant peuvent continuer à participer à ces ateliers comme à leur habitude.

Tout comme l'atelier de catégorie 1 pour chefs d'établissement, les autres ateliers de catégorie 1 pour le corps enseignant et le personnel d'établissement scolaire (tels que « Développer le PEI » et « Faire une réalité du Programme primaire : mise en œuvre de l'agentivité ») commenceront à faire état de la révision des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* en fonction du contenu de l'atelier. Les animateurs et animatrices d'ateliers sont prêts à différencier le contenu des ateliers au besoin. Ayez l'assurance que ces ateliers fourniront à votre personnel les informations correspondant à la version des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* utilisée durant votre phase de candidature.

En savoir plus

Si vous êtes un établissement intéressé, veuillez contacter votre interlocuteur ou interlocutrice de l'équipe de développement de l'IB pour toute question dans le cadre de la préparation de votre demande de statut d'établissement candidat. Si vous êtes un établissement candidat, veuillez contacter votre responsable des relations avec l'IB de l'équipe des services d'autorisation.





Établissements qui demanderont le statut d'établissement candidat après le 1^{er} août 2022

Les établissements qui demanderont le statut d'établissement candidat après le 1^{er} août 2022 mèneront à bien le processus d'autorisation à l'aide de la version révisée (2020) des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.

Cette nouvelle version a été conçue comme un cadre de développement pour les écoles du monde de l'IB. Elle vise à soutenir et à guider les établissements dès leur manifestation d'intérêt pour un ou plusieurs programmes de l'IB, pendant la phase de candidature et d'autorisation, et au-delà. Elle favorise l'amélioration et l'innovation, souligne le caractère unique des établissements et de leur communauté et respecte leur contexte. Elle leur fournit également une plus grande flexibilité pour concevoir et mettre en valeur un environnement d'apprentissage adapté à chaque communauté scolaire.

Documents : votre établissement doit utiliser les documents reflétant la version révisée des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*. Ces documents sont signalés par la mention « à utiliser par les établissements demandant le statut d'établissement candidat après le 1^{er} août 2022 » sur le site Web de l'IB et le Centre de ressources pédagogiques.

Systèmes : Mon établissement (la plateforme de demande en ligne de statut d'établissement candidat de l'IB) vous redirigera automatiquement vers les versions en ligne de demande de statut d'établissement candidat et de demande d'autorisation fondées sur la version révisée des *Normes de mise en œuvre des programmes*

et applications concrètes. De même, les professionnels de l'éducation mandatés par l'IB pour travailler avec ces établissements utiliseront les formulaires en ligne qui leur permettront de fournir un retour d'information fondé sur la version révisée des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.

Perfectionnement professionnel

Les établissements demandant le statut d'établissement candidat après le 1^{er} août 2022 devront répondre à leurs exigences de perfectionnement professionnel en participant aux ateliers de catégorie 1 mis à jour.

Chef d'établissement (atelier de catégorie 1)

Du 1^{er} mai au 31 juillet 2022, l'atelier de catégorie 1 pour les chefs d'établissement contiendra des conseils de transition pour fournir aux participants les références appropriées aux versions 2014 et 2020 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*. Les animateurs et animatrices d'ateliers ont été formés pour différencier les contenus en fonction de la situation de chaque personne participante en ce qui concerne la transition.

Les chefs d'établissement dont l'établissement demandera le statut d'établissement candidat après le 1^{er} août 2022 doivent s'inscrire à un atelier de catégorie 1 organisé après le 1^{er} mai 2022 pour s'assurer que le contenu de l'atelier soutiendra leur candidature.

Les chefs d'établissement ayant participé à l'atelier de catégorie 1 pour les chefs d'établissement avant le

1^{er} mai 2022 doivent participer à nouveau à la version mise à jour de l'atelier avant d'envoyer leur demande de candidature conformément à la version 2020 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.

Diriger l'apprentissage (atelier de catégorie 1)

À partir du 1^{er} mai 2022, il y aura deux versions de l'atelier de catégorie 1 « Diriger l'apprentissage ». Les établissements doivent inscrire leur coordonnateur ou coordonnatrice à la version correspondant à leur calendrier de processus d'autorisation. Les établissements qui demanderont le statut d'établissement candidat après le 1^{er} août 2022 doivent s'inscrire aux ateliers de catégorie 1 suivants.

- PP : « Diriger l'apprentissage » (pour les établissements demandant le statut d'établissement candidat après le 1^{er} août 2022)
- PEI : « Diriger l'apprentissage » (pour les établissements demandant le statut d'établissement candidat après le 1^{er} août 2022)
- Programme du diplôme : « Diriger l'apprentissage » (pour les établissements demandant le statut d'établissement candidat après le 1^{er} août 2022)
- POP : « Diriger l'apprentissage » (pour les établissements demandant le statut d'établissement candidat après le 1^{er} août 2022)

Veuillez noter que les coordonnateurs et coordonnatrices de programme des établissements demandant le statut d'établissement candidat après le 1^{er} août 2022 doivent participer à l'atelier traitant de la version 2020 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*, comme indiqué dans le titre de cet atelier. L'atelier traitant de la version 2014 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* ne répondra pas aux exigences relatives au statut d'établissement scolaire candidat.

Autres ateliers de catégorie 1

Le contenu des ateliers de catégorie 1 spécifiques aux matières n'étant pas véritablement affecté, les membres du corps enseignant peuvent continuer à participer à ces ateliers comme à leur habitude.

Tout comme l'atelier de catégorie 1 pour chefs d'établissement, les autres ateliers de catégorie 1 pour le corps enseignant et le personnel d'établissement scolaire (tels que « Développer le PEI » et « Faire une réalité du PP ») commenceront à faire état de la révision des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* en fonction du contenu de l'atelier. Les animateurs et animatrices d'ateliers sont prêts à différencier le contenu des ateliers au besoin. Ayez l'assurance que ces ateliers fourniront à votre personnel les informations correspondant à la version des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* utilisée durant votre phase de candidature.

Envoi d'une demande de candidature après le 1^{er} août 2022

Les établissements demandant le statut d'établissement scolaire candidat après le 1^{er} août 2022 doivent savoir que la demande de candidature en ligne ne sera pas disponible avant la fin septembre. Les établissements scolaires intéressés doivent étudier la version 2020 des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*, ainsi que l'exemple de *Demande de candidature* et le *Guide de la demande d'autorisation à l'intention des établissements scolaires* correspondant à la version révisée des *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* afin de préparer l'envoi d'une demande de candidature en ligne dès sa disponibilité. Tous ces documents sont disponibles sur le site Web de l'IB.

En savoir plus

Veuillez contacter votre interlocuteur ou interlocutrice de l'équipe de développement de l'IB pour toute question dans le cadre de la préparation de votre demande de statut d'établissement candidat.